



**ADMINISTRATION COMMUNALE DU PARC
HOSINGEN**

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Séance du: 14 mai 2019

Présents: WESTER Romain, Bourgmestre
MAJERUS Georges, DEGRAND Jos, TRAUSCH Guy, échevins

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2014

Considérant qu'à l'occasion **de la mise en place des bordures le long du CR 322c au Parc Hosingen, il importe de modifier temporairement le règlement de circulation;**

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 octobre 2014 comme suit:

Numéro : 2019-07

Date de vote au collège échevinal : 14/05/2019

Date début : 16/05/2019

Date fin : 18/05/2019

Art. 1^{er}

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Parc à Hosingen (Housen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4	Signaux colorés lumineux	- au CR 322c entrée nouveau parking	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Hosingen, le

Le Bourgmestre,



le Secrétaire,

